

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT
 DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE
 HOUDREVILLE**

COMMUNE DE HOUDREVILLE
 54330

SEANCE du 4 JUILLET 2018

Nombre de Membres :

En exercice 10

Présents : 09

Votants : 09

Date convocation

26/6/2018

Date d'affichage

05/07/2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MARCHAL, Maire.

Présents : Jacques MARCHAL – Maud ALEXANDRE – Eric CABLE – Laurent CORBIER – Claude CRILLON – Régis GAUDARE – Patrice GIFFARD – Bernard PEIGNIER – Patricia SERRAR
 Absente : Nathalie PENNEQUIN
 Secrétaire de séance : Maud ALEXANDRE

**2018 0026) 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
 5.8 décision ester en justice
 DOSSIER COMMUNE/JP INGENIERIE ET AUTRES**

Lors du conseil municipal du 4 avril dernier, Sur les conseils de notre avocat Maître TADIC, les membres du conseil ont délibéré (2018-0012) en vue d'une possibilité d'une transaction avec les parties en présence suite au rapport de l'expertise ordonné par le tribunal administratif. Aujourd'hui il semblerait qu'il n'existe aucune possibilité de transiger sur ce dossier.

En conséquence le maire propose au membre du conseil de poursuivre la procédure et demande l'autorisation d'ester en justice

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Donne tout pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires

Autorise le maire à ester en justice,

Et mandate Me TADIC pour nous représenter

**2018 0027) 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
 5.7 Intercommunalité**

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS : PRISE DE COMPETENCE « ÉTABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PREVUE AU I DE L'ARTICLE L. 1425-1 DU CGCT, A L'EXCLUSION DE LA TELEDISTRIBUTION PAR RESEAU CABLE OU ANTENNE COLLECTIVE »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 5211-1 et suivants, L5211-17 à L 5211-20 et L 1425-1 et L 1425-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du Pays du Saintois (CCPS)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Saintois définis par arrêtés préfectoraux du : 3 décembre 2013, du 17 septembre 2014 et du 07 mars 2017.

Vu la délibération n °026/2018 en date du 11 avril 2018 du conseil communautaire de la CCPS,

Préambule :

Le Conseil Régional Grand Est, dans le prolongement des Schémas Directeurs Territoriaux

d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec ces mêmes Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH - *Fiber to the Home*) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes des sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil Régional Grand Est, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,4 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

La délégation de service public de type concessive a été conclue avec le groupement d'entreprises NGE Concessions, Altitude Infrastructure THD, Shira, Chronos Invest et Sobo, désormais substitués par la société dédiée au projet THD dénommée

« **Losange** ».

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements.

Ainsi, à l'attribution de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé sera de 85% et donc une contribution publique est attendue à hauteur de 15%. Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrer les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des

Vosges, et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT par les communes membres.

En ce qui concerne la contribution financière des EPCI, la Région proposera à chaque EPCI compétent en matière d'aménagement numérique, une convention financière, qui fixera les éléments financiers à intervenir pour le déploiement du Très Haut Débit.

Il est précisé que le nombre de foyer à raccorder sur le territoire de la CCPS est estimé à 7 415 et le coût unitaire à charge des EPCI est désormais arrêté à 100 euros net par prise.

22 communes du territoire sont prioritaires pour 2018 : 2 800 prises environ d'ici à août 2018 pour les communes de : Bainville aux Miroirs, Bralleville, Crantenoy, Forcelles St Gorgon, Germonville , Houdelmont , Jevoncourt, Laneuveville devant Bayon, Lemainville, Leminil Mitry, Mangonville, Neuwiller sur Moselle , Parey Saint Césaire , Praye, St Firmin, Tantonville, Vaudigny, Vitrey , Vroncourt et Xirocourt.

Il est rappelé que :

La CCPS ne dispose pas de compétence en matière d'aménagement numérique aussi une modification statutaire est nécessaire pour mener à bien ce projet.

La prise de cette compétence, par transfert des communes-membres, doit faire l'objet d'un vote concordant du conseil communautaire et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue par l'article L 5211- 5 – II du CGCT :

- Délibération concordante EPCI /communes membres à la majorité qualifiée
Accord exprimé :
 - Au 2/3 au – des conseils municipaux représentant + de la ½ de la population totale
 - Par la ½ au – des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population
- L'absence de délibération vaut vote favorable

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la CCPS, en liaison avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle du territoire des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux concernés.

Considérant le souhait de la communauté de communes du Pays du Saintois de conventionner avec la Région Grand Est afin de prendre en charge financièrement et de mener à bien l'installation du Très Haut Débit sur son territoire.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2018 approuvant la prise de compétence « Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exclusion de la télédistribution par réseau câblé ou antenne collective » au titre de ces compétences facultatives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

décide avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 absents :

- d'approuver le transfert de la compétence « Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exclusion de la télédistribution par réseau câblé ou antenne collective »

LA QUESTION N°3 convention avec le conseil régional est retirée de l'ordre de jour, n'ayant pas de renseignement à ce jour

Le maire

Jacques MARCHAL

réunion du Conseil Municipal qui aura lieu
Mercredi 4 juillet 2018 à 20h00 en Mairie salle du conseil municipal

ORDRE DU JOUR :

1. Autorisation ester en justice pour le dossier houdreville/JP Ingenierie et autres
2. CCPS : prise de competence « établissement et exploitation d'infrastructures et de reseaux de communications »
3. Convention avec le conseil régional pour les transports scolaires (si information avant le conseil) .
4. Questions diverses